

Voici la liste des critères permettant d'apprécier les garanties d'un contrat d'assurance emprunteur :

Pour les garanties DC, PTIA, INVALIDITE et INCAPACITE :

- Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier
 - à titre personnel
 - à titre professionnel ou humanitaire

Pour la garantie INCAPACITE :

- Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours
- Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
- Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre
- Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours

Pour la garantie INVALIDITE :

- Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
- Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre